

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 14 NOVEMBRE 2023

Date de Convocation : 9 novembre 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de novembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s :

KNITTEL Paulette, MARTI Valérie.

Procuration :

MARTI Valérie, procuration à DEBOUDACHER Patrick.

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2023 – 043

Objet : Déplacement d'un panneau d'entrée d'agglomération

Monsieur le Maire propose de déplacer le panneau d'agglomération sur la RD 63 en direction de Mézos aux limites de la zone constructible dans le PLU 2013 en vigueur à ce jour et dans le futur PLUI, à l'angle de la parcelle section O n° 212, point GPS : 44,0941° N, 1,0218° O.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-2 et R. 411-8 ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 040-214000945-20231114-CM14112023043-DE



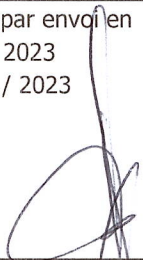
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant et l'autorise à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 23/ 11 / 2023
et affichage le 23 / 11 / 2023

Le Maire,
P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick SABIN

